

SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 08 FÉVRIER, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 31 JANVIER 2023, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Présents:

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLECH, M. TROTIN, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINTOT, Mme CHANCERELLE, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, M. RUFFAT, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, Mme VALLETTA, M. ROCCHI.

Excusés représentés:

Mme GENOVESI (pouvoir à Mme MAYET), Mme DEMBLON-POLLET (pouvoir à M. LE CLECH), M. GUINÉE (pouvoir à M. TEMGHARI), M. MORIN (pouvoir à M. GABRIEL), Mme DE POIX (pouvoir à M. RUFFAT), M. PERRIN (pouvoir à M. TABIT), M. RAKOTOANOSY (pouvoir à M. JEANMAIRE), M. GODON (pouvoir à Mme BOUTEILLE).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 38 - Approbation de la convention de don de produits de végétaux entre la Ville de Rueil-Malmaison et la société LES JARDINERIES DU SALEVE (enseigne BOTANIC).

Le Maire explique que la Ville propose dans le cadre de l'Eco-accueil de loisirs des Gallicourts, des activités liées au développement durable, à la nature, et au respect de l'environnement, à destination des enfants d'âge élémentaire.

Il précise que ces activités ont permis de mettre en œuvre un important travail partenarial mobilisant différents acteurs : les animateurs, les enfants...

L'objectif est de dépasser la stricte prestation d'accueil en créant un projet pédagogique articulé autour d'activités et de changements de pratiques en lien avec le développement durable.

C'est dans ce cadre que la société LES JARDINERIES DU SALEVE (BOTANIC), a informé la Ville de sa volonté de valoriser les produits végétaux en bon état ne pouvant plus être proposés à la vente, en soutenant les initiatives locales en faveur du développement durable.

Il convient donc d'encadrer ces dons de produits végétaux qui seront utilisés au sein de l'Eco-accueil des Gallicourts dans le cadre d'une convention.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver la convention de don de végétaux entre la Ville et la société LES JARDINERIES DU SALEVE (BOTANIC).

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 2 février 2023 ;

APPROUVE la convention de don entre la Ville de Rueil-Malmaison et la société LES JARDINERIES DU SALEVE, laquelle sera amenée à faire don à la Ville de produits qui seront utilisés au sein de l'Eco-accueil des Gallicourts.

PRECISE que la Ville de Rueil-Malmaison s'engage à assurer l'enlèvement des produits.

DIT que ladite convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable tacitement pour une durée équivalente.

AUTORISE le Maire ou l'élu délégué à signer ladite convention et à prendre toute mesure concernant son exécution.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

Délibération transmise en préfecture le 16 février 2023

N° identifiant : 092-219200631-20230208-lmc144597-DE-1-1

Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou via <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville,

Le Maire certifie avoir fait publier cette délibération sur le site internet de la Ville le 16 février 2023